

„ c'est le droit indubitable des fujets d'être
 „ entendus , & non une matière de grace &
 „ de faveur „.

“ *Arrêté* , que la réponse de Sa Maj. est
 „ un déni direct du droit qu'a cette assem-
 „ blée , que ses remontrances soient ouïes „.

“ *Arrêté* , qu'un tel déni tend à rendre
 „ infructueux le droit de s'adresser au thro-
 „ ne , reconnu & établi à la révolution „.

“ *Arrêté* , que quiconque a conseillé à Sa
 „ Maj. directement ou indirectement , de
 „ refuser d'entendre sur son trône l'hum-
 „ ble adresse , remontrance & requête de
 „ cette assemblée , est également ennemi du
 „ bonheur & de la sûreté du Roi , ainsi que
 „ de la tranquillité & des libertés du peu-
 „ ple „.

“ *Ordonné* , que l'adresse , remontrance ,
 „ & requête , que Sa Maj. a refusé d'enten-
 „ dre sur son trône , sera imprimée dans
 „ les papiers publics , & signée par le Secre-
 „ taire de la ville „.

“ *Arrêté* , que les instructions suivantes
 „ seront données à nos Représentans en Par-
 „ lement „.

MESSIEURS , Vous êtes chargés par la
 bourgeoisie , assemblée en Commun-Conseil , de
 proposer d'abord après la prochaine ouverture
 du Parlement , de présenter , de la part de
 la Chambre des Communes , une humble adresse
 à Sa Majesté , pour la prier d'informer la
 Chambre , qui sont les conseillers de ces me-
 sures fatales , qui ont planté la Religion
 romaine & le pouvoir arbitraire en Améri-